

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL AF INVESTISSEMENT

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le								
						3	1	1	2	2	0	2	3	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					210								
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{	215								
	services *		217											
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					218							70 241	
	Production immobilisée*					222								
	Subventions d'exploitation reçues					224								
	Autres produits					226								
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						230								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					232								
	Variation de stocks (marchandises)*					234								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					236								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					238								
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					240								
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *			243		187							12 116	
	Rémunérations du personnel*					242								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					244							6 656	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI			255									-771	
	Dotations aux provisions					250								
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259										
	{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260										
Total des charges d'exploitation (II)						262							31 388	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						264							49 389	
Produits financiers (III)						280							20 852	
Charges financières (V)						294							4 264	
Produits exceptionnels (IV)						290								
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)						347								
{ dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)						348								
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306							7 585	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310							96 664	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312							96 664	
Reintégrations	Remunérations et avantages personnels non déductibles*					316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318								
	Provisions non déductibles*					322								
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324							7 585	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248								
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998								
	Resultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999								
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997							
	Deductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986			ZFU - TE (44. octies A)	987							
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981			JEI (44. sexies A)	989								
ZRD (44 terdecies)		127			ZRR (44. quindécies)	138								
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991			Investissements et souscriptions outre-mer	344								
ZFANG (44 quaterdecies)		345			Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993								
BUD (44 sexdecies)		992												
Dont divers		Créance due au titre du report en arrière du déficit					346							56 910
		Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655							
		Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643							
		Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645							
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647								
	Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648								
	Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641								
	Deductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990								
Deduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352				47 339	354	
Déficit	Deficit de l'exercice reporté en arrière *					356								
	Deficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :												360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370				47 339	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

A.F. INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : Les Gibeaux
70600 CHAMPLITTE
SIREN 481 813 053 RCS VESOUL

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUIN 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 96 663,99 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	96 663,99 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	40 000,00 euros
Soit 2,00 euros par part	
Le solde en totalité au compte "autres réserves".	56 663,99 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2024

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux

AF

global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des impôts, ainsi que le montant des revenus distribués non éligibles à cette réfaction ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES	DIVIDENDES NON ELIGIBLES
31/12/2020	13 500 €	13 500 €	
31/12/2021	40 000 €	40 000 €	
31/12/2022	40 000 €	40 000 €	

Certifié conforme
La Gérance



AF

BESANÇON

6, rue de Franche-Comté
25480 ECOLE VALENTIN
Tel : 03 81 48 55 55
secretariat@procompta.com



GRAY

22, avenue Carnot
70100 GRAY
Tel : 03 84 65 13 12
gray@procompta.com



PONTARLIER

13, rue Arthur Bourdin
Le carré d'affaire BP 295
25304 PONTARLIER Cedex
Tel : 03 81 46 43 06
pontarlier@procompta.com



VESOUL

5, rue de Praley
70000 VESOUL
Tel : 03 84 75 65 98
vesoul@procompta.com



MORTEAU

3, Chemin Des Pierres
25500 MORTEAU
Tel : 03 81 67 63 63
morteau@procompta.com



MAICHE

16, avenue Maréchal Leclerc
25120 MAICHE
Tel : 03 81 43 40 45
maiche@procompta.com



CHAMPAGNOLE

13, rue Clémenceau
39300 CHAMPAGNOLE
Tel : 03 84 51 36 97
champagnole@procompta.com

SARL AF INVESTISSEMENT

Les Gibeaux

70600 CHAMPLITTE

Exercice clos le : 31 décembre 2023

APE : 6420Z

SIRET : 48181305300016



AF

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

201009 - SARL AF INVESTISSEMENT

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 1 115 503.02 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 96 663.99 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 29/04/2024.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

201009 - SARL AF INVESTISSEMENT

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

AF

1

BILAN - SIMPLIFIÉ



N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SARL AF INVESTISSEMENT		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		Les Gibeaux 70600 CHAMPLITTE					
SIRET		4 8 1 8 1 3 0 5 3 0 0 0 1 6					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 3			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				Net			
				3			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	012		
		{	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *			028	030	344 878	282 112
	Immobilisations financières * (1)			040	042		234 920
	Total I (5)			044	048	344 878	517 032
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052		
		Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	070		11 870
			Autres * (3)	072	074		557 121
	Valeurs mobilières de placement			080	082		
	Disponibilités			084	086		29 215
	Charges constatées d'avance *			092	094		265
	Total II			096	098		598 471
	Total général (I + II)			110	112	344 878	1 115 503
PASSIF				Exercice N NET			
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		400 000	
	Ecarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126		40 000	
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves ()	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	131		132		404 032
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		96 664	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		940 696	
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		156 030	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		7 479	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169		169	6 384	172		10 333
	Comptes courants d'associés			173		965	
	Autres dettes			175			
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176		174 807	
Total général (I + II + III)				180		1 115 503	
RENVU	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		120 850
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		2 980
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AF